

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1248

REGLEMENT 3391

Modifiant le règlement 2272
"Sur l'urbanisme dans le secteur
Des Rivières"

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, dans le quartier Les Saules, au nord du boulevard Wilfrid-Hamel et à l'ouest du boulevard Henri IV, l'implantation d'usages commerciaux y compris les usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 25.1 et une nouvelle zone 423-C-25.1 à même les zones 423-C-24, 431-I-11 et 404-C-28.2;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre la subdivision d'habitations isolées d'un logement en habitations de deux logements dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 63 s'applique tout en s'assurant que les bâtiments conserveront l'aspect d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de modifier le texte de la note 40 qui est jointe au cahier des spécifications ainsi que le code de spécifications 63;

ATTENDU qu'il y a lieu de prohiber l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce I d'accommodations dans les zones 652-H-78, 675-H-78 et 6121-H-78 situées dans le quartier Neufchâtel et dans la zone 726-H-78 située dans le quartier Lebourgneuf afin de leur conserver leur caractère exclusivement résidentiel;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire d'appliquer dans ces zones, le code de spécifications 77 au lieu du code de spécifications 78 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 725-I-13, située à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand de part et d'autre de la rue du Calcaire, de permettre l'implantation d'usages commerciaux et industriels à l'exclusion de la fonction résidentielle sans toutefois y autoriser l'implantation d'usages industriels avec nuisance;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 20.4 et de l'appliquer dans la zone 725-I-13;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des corrections à la description et aux définitions des usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de modifier l'article 4.1.5.3, de créer les articles 4.1.5.3.1, 4.1.5.3.2, 4.1.5.3.3. et 4.1.5.3.4, d'abroger l'article 2.33.1 et de créer une nouvelle note 58 et de modifier les codes de spécifications 11.6, 12.3 et 20.3;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 2.33.1 du règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", édicté par l'article 2 du règlement 3357, est abrogé.

2. L'article 4.1.5.3 de ce règlement, édicté par l'article 2 du règlement 3083, est modifié:

a) par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

"Appartiennent à ce groupe, de façon exclusive, les établissements hôteliers régis par la Loi sur l'hôtellerie ainsi que les maisons d'accueils pour itinérants.";

b) par le remplacement, au troisième alinéa des mots "qui possèdent moins de trente (30) chambres ou une capacité d'accueil de moins de cinquante (50) personnes" par les mots "qui appartiennent au sous-groupe créé par l'article 4.1.5.3.2"; et

c) par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

"Ces usages sont répartis dans un des sous-groupes suivants:".

3. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 4.1.5.3, des suivants:

"4.1.5.3.1 - Hôtellerie de grande capacité

Appartiennent à ce sous-groupe les établissements hôteliers de plus de soixante (60) chambres.

4.1.5.3.2 - Hôtellerie de faible capacité

Appartiennent à ce sous-groupe les établissements hôteliers de soixante (60) chambres ou moins.

4.1.5.3.3 - Motel

Appartiennent à ce sous-groupe les motels et les hôtels-motels au sens de la Loi sur l'hôtellerie.

4.1.5.3.4 - Maison d'accueil pour itinérants

Appartiennent à ce sous-groupe les maisons d'accueils pour itinérants."

4. A. Ce règlement est modifié:

- en créant les codes de spécifications 20.4 et 25.1,
- en ajoutant à la fin de la note 40 qui est jointe au cahier des spécifications les mots "De plus, une seule porte est permise sur la façade principale.",
- en indiquant, dans le code de spécifications 63, que la note 40 s'applique, et
- en modifiant les codes de spécifications 11.6, 12.3 et 20.3 pour y remplacer, en regard de la rubrique "utilisation spécifiquement permise" la mention "hôtel" par une mention indiquant que les usages visés

par l'article 4.1.5.3.1 sont spécifiquement permis,

le tout tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 11 à 11.6, 12 à 12.3, 20 à 20.4, 22 à 25.1 et 61 à 64.1 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. Le cahier des spécifications joint audit règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 11 à 11.6, 12 à 12.3, 20 à 20.3, 22 à 25 et 61 à 64.1 par les nouvelles pages du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 11 à 11.6, 12 à 12.3, 20 à 20.4, 22 à 25.1 et 61 à 64.1 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. A. Ce règlement est modifié:

- en agrandissant la zone 423-C-24 à même la zone 431-I-11 qui est éliminée et à même la zone 404-C-28.2 qui est réduite d'autant,
- en appliquant dans la zone 413-C-24 ainsi agrandie, le code de spécifications 25.1 au lieu du code de spécifications 24 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans les zones 652-H-78, 675-H-78, 6121-H-78 et 726-H-78 le code de spécifications 77 au lieu du code de spécifications 78 qui s'y applique actuellement, et

- en appliquant le code de spécifications 20.4 dans la zone 725-I-13 au lieu du code de spécifications 13 qui s'y applique actuellement,

le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 278, 174, 237, 205, 209, 191, 192 et 78042-B-2 en date du 6 juillet 1988 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A de ce règlement est modifié en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 278 en date du 13 mai 1987, 174 et 237 en date du 3 juillet 1987, 205 et 209 en date du 1er octobre 1987 ainsi que 191, 192 et 78042-B-2 en date du 20 avril 1988 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 278, 174, 237, 205, 209, 191, 192 et 78042-B-2 en date du 6 juillet 1988 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné
25 AOÛT 1988
Therese Gauthier
Maire

Québec, le 6 juillet 1988

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 3391

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

- 1.- de permettre, dans le quartier Les Saules, au nord du boulevard Wilfrid-Hamel et à l'ouest du boulevard Henri IV, l'implantation d'usages commerciaux y compris les usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie;
- 2.- de permettre, dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 63 s'applique, la transformation d'habitations unifamiliales isolées en habitations de deux logements pourvu que le bâtiment conserve l'apparence extérieure d'une habitation unifamiliale isolée;
- 3.- en prohibant l'implantation de commerces d'accommodations dans certaines zones des quartiers Neufchâtel et Lebourgneuf soit les zones 652-H-78, 675-H-78, 6121-H-78 et 726-H-78 afin de leur conserver leur caractère exclusivement résidentiel;
- 4.- en permettant l'implantation, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 725-I-13 située à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand de part et d'autre de la rue du Calcaire, l'implantation d'usages commerciaux et industriels à l'exclusion des usages résidentiels et des usages industriels avec nuisance;
- 5.- de corriger la description et la définition des usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie;

REGLEMENT 3391

ANNEXE I

Règlement 2272, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 11 à 11.6, 12 à 12.3, 20 à 20.4, 22 à 25.1 et 61 à 64.1.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			RÉF. AU RÉG.	CODE	11	11.1	11.2	11.3	11.4	11.5	11.6			
GROUPES D'UTILISATION														
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3										
			II: Culture et élevage	4.1.3										
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8										
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8										
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8										
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8										
			V: Projet d'ensemble	4.1.8										
			VI: Maison mobile	4.1.8										
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5										
			II: Administratifs	4.1.5	•	•	•	•	•	•	•	•		
			III: D'hôtellerie	4.1.5										
			IV: De détail	4.1.5										
			V: Restauration et divertissement	4.1.5	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
			VII: De gros	4.1.5										
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4	•	•	•	•	•	•	•	•		
			II: Sans nuisance	4.1.4	•	•	•	•	•	•	•	•		
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4										
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4										
INSTITUTIONNEL (P)	Institution	I: À clientèle de voisinage	4.1.6						•					
		II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6						•					
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: À loisir de plein air	4.1.7	•	•	•	•	•	•	•	•		
			II: De sport	4.1.7	•	•	•	•	•	•	•	•		
			III: À grands espaces	4.1.7										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4.3.3		note 37	note 37	note 37							
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4.3.3					note 35		note 8 note 37 note 51	note 8 37, 51, 41, 53, 1			

NORMES DE LOTISSEMENT		5.2.1											
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)										40		
	profondeur du lot (en mètres)									40			
	superficie du lot (en mètres)									3000			
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION										note 25			
Hauteur maximum (en mètres)		6.1.3	13	13	9	13	15	13	13				
Hauteur minimum (en mètres)		6.1.3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6.1.3	11	9	11	9	11 ²⁶	11	11				
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6.3	7.5	6	6	6	15	7.5	7.5				
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6.3	7.5	7.5	7.5	7.5	45	7.5	7.5				
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6.3	15	15	15	15	9	15	15				
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6.1.5	50 ³⁸	50 ³⁸	50 ³⁸	50 ³⁸	0.4 ²⁴	50 ³⁸	50 ³⁸				
Rapport plancher / terrain, maximum		6.1.6	1.0	1.0	1.0	1.0	1.2	1.0	1.0				
Pourcentage d'aires libres, minimum		6.4.4	40	40	40	40	40	40	40				
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6.4.4	15	10	10	10	10	10	10				

NORMES SPÉCIALES													
Entreposage: type permis		10.1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10.1											
Zone tampon exigée		10.2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10.2											
Logement permis dans un établissement commercial		10.3											
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac		10.4											
Chalet, résidence d'été ou saisonnière		10.5											
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute		10.6											
Notes: voir annexe													note 54

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

9801.08
date

E. Lévesque
le directeur du service de l'urbanisme

Cahier des spécifications				Réf. au Rég.	Code	12	12.1	12.2	12.3							
GROUPES D'UTILISATION																
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3												
			II: Culture et élevage	4.1.3												
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8												
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8												
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8												
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8												
			V: Projet d'ensemble	4.1.8												
			VI: Maison mobile	4.1.8												
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5												
			II: Administratifs	4.1.5												
			III: D'hôtellerie	4.1.5												
			IV: De détail	4.1.5												
			V: Restauration et divertissement	4.1.5												
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5												
			VII: De gros	4.1.5												
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4												
			II: Sans nuisance	4.1.4												
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4												
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4												
INSTITUTIONNEL	(P)	Institution	I: À clientèle de voisinage	4.1.6												
			II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6												
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: À loisir de plein air	4.1.7												
			II: De sport	4.1.7												
			III: À grands espaces	4.1.7												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3		note 44	note 44	note 44	4.1.5.3.1 note 44							

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1											
Bâtiment isolé	:		largeur du lot (en mètres)												
			profondeur du lot (en mètres)												
			superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé	:		largeur du lot (en mètres)												
			profondeur du lot (en mètres)												
			superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée	:		largeur du lot (en mètres)												
			profondeur du lot (en mètres)												
			superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		13	13	13	13					
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.1.3		11	7.5	7.5	11					
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3		3	7.5	7.5	3					
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3		7.5	7.5	7.5	7.5					
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3		15	15	15	15					
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		50 ³³	60 ³³	60 ³³	50 ³³					
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		1.0	1.2	1.2	1.0					
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		40	40	30	40					
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		10	5	5	10					

NORMES SPÉCIALES														
Entreposage: type permis				10.1		A		B						
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1										
Zone tampon exigée				10.2										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2										
Logement permis dans un établissement commercial				10.3										
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac				10.4										
Chalet, résidence d'été ou saisonnière				10.5										
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute				10.6										
Notes: voir annexe										note 38		note 54		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

88.07.08
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	20	20.1	20.2	20.3	20.4						
GROUPES D'UTILISATION																
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3												
			II: Culture et élevage	4.1.3												
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8												
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8												
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8												
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8												
			V: Projet d'ensemble	4.1.8												
			VI: Maison mobile	4.1.8												
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5												
			II: Administratifs	4.1.5	●	●	●	●	●							
			III: D'hôtellerie	4.1.5												
			IV: De détail	4.1.5	●	●	●	●	●							
			V: Restauration et divertissement	4.1.5	●	●	●	●	●							
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5	●	●	●	●	●							
			VII: De gros	4.1.5												
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4												
			II: Sans nuisance	4.1.4	●	●	●									
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4												
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4												
INSTITUTIONNEL	(P)	Institution	I: À clientèle de voisinage	4.1.6												
			II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6												
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: À loisir de plein air	4.1.7												
			II: De sport	4.1.7												
			III: À grands espaces	4.1.7												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3			note 8 note 37 note 51	note 8 note 37 note 51	note 8 note 37 note 51	note 37						
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3					4.1.5.3.1							

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1										
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)												
	:	profondeur du lot (en mètres)												
	:	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)												
	:	profondeur du lot (en mètres)												
	:	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée	:	largeur du lot (en mètres)												
	:	profondeur du lot (en mètres)												
	:	superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3	9	13	13	13	13						
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.1.3	11	9	9	9	9						
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3	7.5	3	6	6	6						
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3	7.5	7.5	7.5	7.5	2						
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3	9	15	15	15	15						
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5	50 ³⁸	50 ³⁸	50 ³⁸	50 ³⁸	50						
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0						
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4	35	40	40	40	40						
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4	10	10	10	10	10						

NORMES SPÉCIALES														
Entreposage: type permis			10.1											C
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1											
Zone tampon exigée			10.2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2											
Logement permis dans un établissement commercial			10.3											
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac			10.4											
Chalet, résidence d'été ou saisonnière			10.5											
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute			10.6											
Notes : voir annexe														note 54

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

28.07.08
date


le directeur du service de l'urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	61	61.1	61.2	62	62.1	63	63.1	64	64.1	
GROUPES D'UTILISATION															
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3											
			II: Culture et élevage	4.1.3											
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8		•	•	•	•	•45	•40	•	•	•	
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8											
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8											
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8											
			V: Projet d'ensemble	4.1.8											
			VI: Maison mobile	4.1.8											
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5											
			II: Administratifs	4.1.5											
			III: D'hôtellerie	4.1.5											
			IV: De détail	4.1.5											
			V: Restauration et divertissement	4.1.5											
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5											
			VII: De gros	4.1.5											
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4											
			II: Sans nuisance	4.1.4											
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4											
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4											
INSTITUTIONNEL	(P)	Institution	I: À clientèle de voisinage	4.1.6		•	•	•	•	•	•	•	•		
			II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6											
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: À loisir de plein air	4.1.7		•	•	•	•	•	•	•	•		
			II: De sport	4.1.7											
			III: À grands espaces	4.1.7											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3											

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1										
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)												
			profondeur du lot (en mètres)			20	24			20	20			
			superficie du lot (en mètres)			30	30			30	30			
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)												
			profondeur du lot (en mètres)											
			superficie du lot (en mètres)			600	600			600	600			
Bâtiment en rangée	:	largeur du lot (en mètres)												
			profondeur du lot (en mètres)											
			superficie du lot (en mètres)											

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		5,5	6	6	5,5	6	6	6	6	7
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.1.3		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	7,5	10	4,5 ⁶	4,5 ⁶
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3		9	9	9	9	9	9	9	9 ⁶	9 ⁶
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3		2	2	2	2	2	2	2	2	2
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3		5,6	5,6	6,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.35	.25	.25	.35	.35	.35	.35	.35	.35
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		.60	.50	.50	.60	.60	.60	.60	.60	.60
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		55	65	65	50	50	50	50	50	50
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		45	50	50	45	45	35	35	45	45

NORMES SPÉCIALES														
Entreposage: type permis				10.1										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1										
Zone tampon exigée				10.2										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2										
Logement permis dans un établissement commercial				10.3										
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac				10.4					•		•			
Chalet, résidence d'été ou saisonnière				10.5										
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute				10.6					•					
Notes: voir annexe														

note 48

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

88.07.08
date

Severin
le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT 3391

ANNEXE II

Règlement 2272, Annexe A, plans numéros 278, 174, 237, 205, 209, 191, 192 et 78042-B-2 en date du 6 juillet 1988.

Les plans dont il est fait mention dans le présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 11 juillet 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3377 - Concernant l'ouverture de la rue Paul-Gury.
- VQI-6 - Sur l'installation de détecteurs de fumée.
- 3318 - Concernant l'ouverture des rues Saint-Albert, Saint-Marc, Saint-Marcel et Saint-Maxime.
- 3390 - Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3391 - Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3392 - Modifiant le règlement 2150 "Concernant les stations service, les postes d'essence et les lave-autos".
- 3393 - Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" afin de restreindre l'implantation des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.
- 3394 - Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" afin de restreindre l'implantation des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.
- 3395 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture et de prolongement de rues et l'installation de services municipaux au coût total de 4 869 500,00 \$ ainsi qu'un emprunt de 4 271 000,00 \$ nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 12 juillet 1988

A être publié dans LE SOLEIL
les 16 et 18 juillet 1988.



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 11 juillet 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3377 — Concernant l'ouverture de la rue Paul-Gury.

VCI-6 — Sur l'installation de détecteurs de fumée.

3318 — Concernant l'ouverture des rues Saint-Albert, Saint-Marc, Saint-Marcel et Saint-Maxime.

3390 — Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

3391 — Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

3392 — Modifiant le règlement 2150 "Concernant les stations-service, les postes d'essence et les lave-auto".

3393 — Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" afin de restreindre l'implantation des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.

3394 — Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" afin de restreindre l'implantation des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.

3395 — Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture et de prolongement de rue et l'installation de services municipaux au coût total de 4 899 500,00\$ ainsi qu'un emprunt de 4 271 000,00\$ nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance de ces règlements au bureau du sous-maire durant les heures d'ouverture.

Québec, le 15 juillet 1988.

Le sous-maire de la Ville
Joseph Carlier, député

B-8



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 11 juillet 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3377 — Concernant l'ouverture de la rue Paul-Gury.
 - VOI-6 — Sur l'installation de détecteurs de fumée.
 - 3318 — Concernant l'ouverture des rues Saint-Albert, Saint-Marc, Saint-Marcel et Saint-Maxime.
 - 3390 — Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
 - 3391 — Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
 - 3392 — Modifiant le règlement 2150 "Concernant les stations-service, les postes d'essence et les lave-autos".
 - 3393 — Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" afin de restreindre l'implantation des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.
 - 3394 — Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" afin de restreindre l'implantation des établissements présentant des spectacles à caractère érotique.
 - 3395 — Concernant l'exécution de travaux d'ouverture et de prolongement de rues et l'installation de services municipaux au coût total de 1 399 500,00\$ ainsi qu'un emprunt de 4 271 000,00\$.
- Il peut être obtenu lesdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville
André Carrier, avocat

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 11 juillet 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3391 "Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"", dans le but:

- 1- de permettre, dans le quartier Les Saules, au Nord du boulevard Wilfrid-Hamel et à l'Ouest du boulevard Henri IV, l'implantation d'usages commerciaux y compris les usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie et,
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 25.1 et une nouvelle zone 423-C-25.1 à même les zones 423-C-24, 431-I-11 et 404-C-28.2, le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
- 2- de permettre la subdivision d'habitations isolées d'un logement en habitations de deux logements dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 63 s'applique tout en s'assurant que les bâtiments conserveront l'aspect d'une habitation unifamiliale isolée et,
 - en modifiant, pour ce faire, le texte de la note 40 qui est jointe au cahier des spécifications de ce règlement ainsi que le code de spécifications 63, le tout tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;
- 3- de prohiber l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce I d'accommodations dans les zones 652-H-78, 675-H-78 et 6121-H-78 situées dans le quartier Neufchâtel et dans la zone 726-H-78 située dans le quartier Lebourgneuf afin de leur conserver leur caractère exclusivement résidentiel et,
 - en appliquant, pour ce faire, dans ces zones, le code de spécifications 77 au lieu du code de spécifications 78 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré sur les croquis # 3-4-5-6 ci-après illustrés;
- 4- de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 725-I-13, située à l'Ouest du boulevard Pierre-Bertrand de part et d'autre de la rue du Calcaire, l'implantation d'usages commerciaux et industriels à l'exclusion de la fonction résidentielle sans toutefois y autoriser l'implantation d'usages industriels avec nuisance et,
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 20.4 et en l'appliquant dans la zone 725-I-13, le tout tel que démontré sur le croquis #7 ci-après illustré;
- 5- d'apporter des corrections à la description et aux définitions des usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie et,

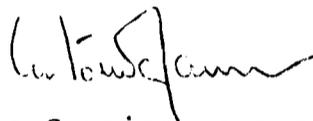
- en modifiant, pour ce faire, l'article 4.1.5.3, en créant les articles 4.1.5.3.1, 4.1.5.3.2, 4.1.5.3.3 et 4.1.5.3.4, en abrogeant l'article 2.33.1, en créant une nouvelle note 58 et en modifiant les codes de spécifications 11.6, 12.3 et 20.3.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS # 1-2-3-4-5-6-7 A PUBLIER

Le Greffier de la Ville



Québec, le 12 juillet 1988

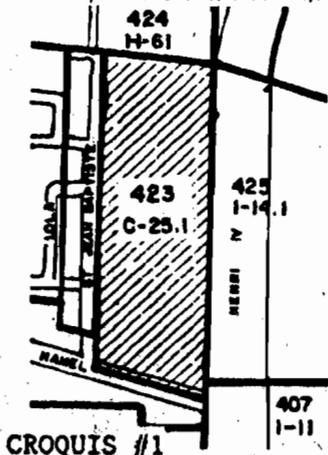
Antoine Carrier, avocat

A ETRE PUBLIE DANS: Le Soleil

AUX DATES SUIVANTES: 16 et 18 juillet 1988

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 11 juillet 1968, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3391 "Modifiant le règlement 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

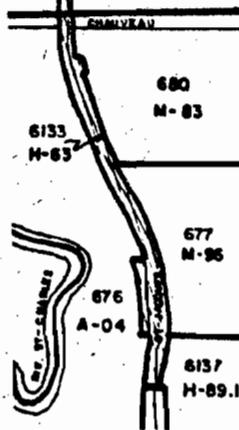
- 1- de permettre, dans le quartier Les Saules, au Nord du boulevard Wilfrid-Hamel et à l'Ouest du boulevard Henri-IV, l'implantation d'usages commerciaux y compris les usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie et,
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 25.1 et les nouvelles zones 423-C-25.1 à même les zones 423-C-24, 431-I-11 et 404-C-26.2, le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
- 2- de permettre la subdivision d'habitations isolées d'un logement en habitations de deux logements dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 63 s'applique tout en s'assurant que les bâtiments conservent l'aspect d'une habitation unifamiliale isolée et,
 - en modifiant, pour ce faire, le texte de la note 40 qui est jointe au cahier des spécifications de ce règlement ainsi que le code de spécifications 63, le tout tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;



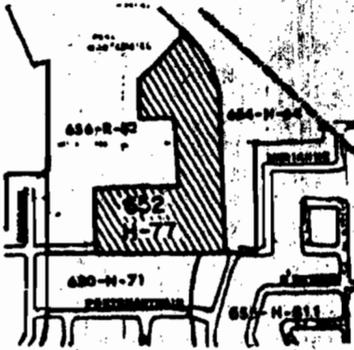
CROQUIS #1

- 3- de prohiber l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce I d'accommodations dans les zones 652-H-78, 673-H-78 et 6121-H-78 situées dans le quartier Neuchâtel et dans la zone 725-H-78 située dans le quartier Lebourgneuf afin de leur conserver leur caractère exclusivement résidentiel et,
 - en appliquant, pour ce faire, dans ces zones, le code de spécifications 77 au lieu du code de spécifications 78 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré sur les croquis #3-4-5-6 ci-après illustrés;
- 4- de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 725-I-13, située à l'Ouest du boulevard Pierre-Bertrand de part et d'autre de la rue du Calcaire, l'implantation d'usages commerciaux et industriels à l'exclusion de la fonction résidentielle sans toutefois y autoriser l'implantation d'usages industriels avec nuisance et,
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 20.4 et en l'appliquant dans la zone 725-I-13, le tout tel que démontré sur le croquis #7 ci-après illustré;
- 5- d'apporter des corrections à la description et aux définitions des usages appartenant au groupe Commerce III - hôtellerie et,
 - en modifiant, pour ce faire, l'article 4.1.5.3, en créant les articles 4.1.5.3.1, 4.1.5.3.2, 4.1.5.3.3 et 4.1.5.3.4, en abrogeant l'article 2.33.1, en créant une nouvelle note 58 et en modifiant les codes de spécifications 11.6, 12.3 et 20.3.

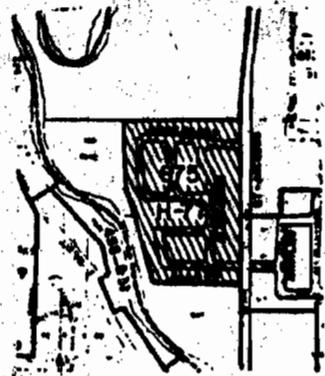
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 218.
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 368 de la Charte de la Ville.



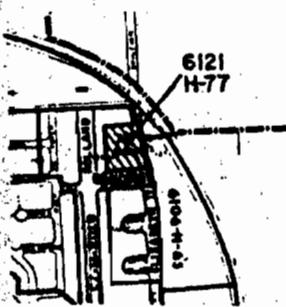
CROQUIS #2



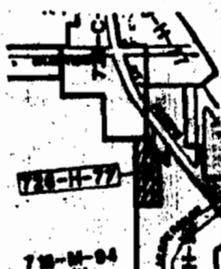
CROQUIS #3



CROQUIS #4



CROQUIS #5



CROQUIS #6



CROQUIS #7

Québec, le 12 juillet 1968

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrière, avocat

LE SOLEIL
88-07-16